

## *Quoi de neuf au CIE ?*

***L'année 2009 a été riche en événements avec notamment d'importantes modifications des règlements de nos commissions, dans l'esprit d'une orientation sociale et solidaire :***

### ***Les loisirs :***

Un nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009 :

Nous avons encore accentué notre orientation pour les organismes du **tourisme social** et les vacances dites « **économiques** » :

**Tourisme social** : Organismes subventionnés par le CIE pour la **pension complète** et la **demi-pension** : Le plafond d'aide passe de **46** à **58€/jour/personne**.

Les vacances dites « **économiques** » en **location** : Campings (FFCC) emplacements ou mobil-homes, Gîtes de France, Les Citadines, Organismes reconnus par le CIE. Le plafond d'aide par jour et par personne passe de **61€** à **70€/jour/personne** et le pourcentage d'aide qui était de **50%**(Quotient Familial A1) à **10%** (QF G7), passe de **80%** (QF A1) à **20%** (QF G7).

(Ces aides ne s'appliquent pas aux Mobil-homes et appartements du CIE.)

Le **tourisme commercial** n'est pas oublié pour autant : Ouverture **totale** à tous les **tours opérateurs**, voyagistes, achat sur internet, une prise en charge en fonction des QF de **15%** (QF A1) à **5%** (QF G7) avec un **plafond** d'aide par jour et par personne de **58€**.

Cette aide est étendue aux « vols secs » à raison **d'un vol par an et par ayant droit** (sans plafond).

## L'enfance :

La prise en charge des colonies de vacances et séjours linguistiques qui était de 80%(QF A1) à 50% (QF G7) passe de 80% (QF A1) à 30% (QF G7).

La baisse d'aide n'est effective qu'à partir de la tranche E5 et est associée à une modification profonde du calcul des tranches d'imposition.

Le tableau suivant montre la répartition des salariés par tranche pour 2009 et pour 2010 avec le nouveau calcul.

### Les tranches d'imposition : (sur effectif CIE)

		Total par quotient 2010	Rappel du total par quotient 2009
Inférieur à 500 €	A1	53	46
Inférieur à 720 €	B2	98	39
Inférieur à 775 €	C3	26	39
Inférieur à 850 €	D4	23	50
Inférieur à 960 €	E5	48	35
Inférieur à 1310 €	F6	68	35
Au-delà de 1310 €	G7	109*	191
		425	435

\* 56 salariés n'ont pas donné leur feuille d'imposition 2008 au CIE et par conséquent se retrouvent automatiquement en tranche 7.

Une répartition toujours plus équitable qui prend davantage en compte le ratio entre les revenus et la composition familiale :

La tranche G7 qui représentait 44 % en 2009 ne représente plus que 26 % aujourd'hui.

Les tranches A1, B2 et C3 représentaient 29 % en 2009, 42 % aujourd'hui.